

Pour des épreuves cantonales au service de l'évaluation et l'enseignement

Résolution adoptée à l'Assemblée des délégué-es de la SPG du 22.11.2022

1. Considérant :

- 1.1 L'utilisation des épreuves cantonales préexistantes à la signature du concordat *Harmos* pour monitorer le système ;
- 1.2 Les objectifs contradictoires voire incompatibles que poursuivent les épreuves cantonales (certification et monitoring) ;
- 1.3 Les tensions et les difficultés générées depuis plusieurs années par l'obligation de renseigner les résultats des épreuves cantonales item par item dans GECO lié au besoin de monitoring ;
- 1.4 La contrainte temporelle imposée aux titulaires de 8P qui doivent non seulement faire passer, corriger les épreuves cantonales, renseigner les résultats dans GECO mais aussi rendre les carnets avant les autres degrés ;
- 1.5 La décision de la CIIP de rédiger et d'imprimer les MER à venir avec la nouvelle orthographe.

2. La SPG, réunie en Assemblée des délégué-es, constate que les épreuves cantonales ne remplissent plus de manière satisfaisante les fonctions certificatives utiles à l'enseignement et à l'évaluation de l'élève, et demande que :

- 2.1 Les épreuves cantonales ne soient plus utilisées à des fins de monitoring ;
- 2.2 L'usage des ouvrages de référence soit réintroduit lors de la passation des épreuves cantonales ;
- 2.3 Les épreuves cantonales et les TAFs soient édités avec la nouvelle orthographe ;
- 2.4 Dans le cadre de l'introduction des TAFs pour l'année scolaire 2023-2024, les calendriers et les années de passations puissent être négociées avec le SEE.

Ainsi, l'Assemblée des délégué-es mandate le comité de la SPG de défendre ces principes au sein de la commission pédagogique de la DGEO.

Résolution adoptée à l'unanimité